

AFFAIRE N° 25. - Inscription d'un crédit complémentaire de 102 500 Frs CFA pour l'acquisition du terrain FRAPPIER de MONTBENOIT, sis au lieu-dit BRULE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette affaire vous a été soumise lors de la session du Conseil Municipal en date du 21 MAI 1968 où une somme de 57 500 Frs CFA avait été inscrite au Budget communal pour le paiement du terrain appartenant en copropriété à Mesdames FRAPPIER DE MONTBENOIT et Louis BOSSE.

Cependant, la SOCIETE E.E.R. ayant réalisé les travaux sur la parcelle de terrain en cause, l'ordonnance d'expropriation ainsi que le jugement de fixation des indemnités ont été rendus au profit de cette Société.

Le surplus de la propriété des expropriées présentant un intérêt certain pour la Municipalité, j'ai demandé à la SOCIETE E.E.R. de nous céder ladite parcelle où sont implantés les ouvrages. Cette dernière nous ayant donné son accord écrit le 2 OCTOBRE 1969, il convient, pour que le transfert de propriété s'opère au profit de la Municipalité, de se substituer à la SOCIETE E.E.R. pour le versement aux expropriées des indemnités qui leur sont dues, soit au total 160 000 Frs CFA selon le jugement de fixation des indemnités.

La différence, soit 102 500 Frs CFA, fera l'objet d'une inscription au Chapitre 902, Article 214 du Budget Primitif de 1970.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Jouit. de la M. de décembre 1969
Le Maire
de Jean-Paul Pédicel
Signé : Ph. Kessler
pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ph. Dupuis